

Gouvernement du Québec

Décret 1134-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT la nomination de onze membres au conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec

ATTENDU QUE l'article 129 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) a institué la Fondation de la faune du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 133 de cette loi, la Fondation de la faune du Québec est administrée par un conseil d'administration formé de treize membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de cette loi, la durée du mandat des présidents et des autres membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans et que le mandat du président du conseil d'administration et des membres du conseil autres que le président-directeur général ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE monsieur Rodrigue Biron a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec par le décret 1358-96 du 29 octobre 1996 et que son mandat est expiré depuis le 28 octobre 1997;

ATTENDU QUE monsieur Yvon Lavoie et madame Nathalie Zinger ont été nommés membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec par le décret 749-95 du 31 mai 1995 et que leur mandat est expiré depuis le 30 mai 1998;

ATTENDU QUE messieurs Benoît Allard, J. Jacques Blouin, Jacques Cormier, André Duchesne, Richard Fortin, Jacques R. Gagnon et mesdames Denise Gentil et Sylvie Lemaire ont été nommés membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec par le décret 1505-96 du 4 décembre 1996 et que leur mandat est expiré depuis le 31 décembre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer de nouveau les membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE monsieur Rodrigue Biron, président, Rodrigue Biron et associés, soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Benoît Allard, président fondateur, Groupe Benoît Allard;

— monsieur J. Jacques Blouin, membre du conseil, Les Hélicoptères Canadien inc.;

— monsieur Jacques Cormier, directeur, École Saint-Sauveur, Val-d'Or;

— monsieur André Duchesne, président et directeur général, Association des industries forestières du Québec;

— monsieur Richard Fortin, vice-président, Alimentation Couche-Tard inc.;

— monsieur Jacques R. Gagnon, vice-président-Communications, Alcan;

— madame Denise Gentil, ex-mairesse de la Ville de Matane;

— monsieur Yvon Lavoie, enseignant, CEGEP de Chicoutimi;

— madame Sylvie Lemaire, vice-présidente-Opération, Fempro;

— madame Nathalie Zinger, directrice-Québec, Fonds mondial pour la nature Canada.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30751